

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Claire tenue le 1er décembre 2025 à 20 h.

Sont présents:

Siège #1 - Yves Béchard
Siège #2 - Luc Vaillancourt
Siège #3 - Guylaine Lemelin
Siège #4 - Jocelyn Lehouillier
Siège #5 - Claude Bissonnette-Lavoie
Siège #6 - Sylvie Leblond

Est / sont absents:

Formant quorum sous la présidence de monsieur Claude Morissette, maire. Mme Émilie Guillemette, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

305-2025

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 novembre 2025

4 - DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur les publications d'avis municipaux

4.2 - Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal du rapport annuel 2024 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle

4.3 - Résolution fixant les dates et les heures des réunions du conseil municipal pour 2026

4.4 - Adoption du projet de règlement 2025-764 - Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité de Sainte-Claire

4.5 - Cession d'une parcelle de terrain d'intérêt patrimonial à la Société du patrimoine de Sainte-Claire

4.6 - Consultation Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud - Politique de maintien et de fermeture des écoles et de modification de certains services éducatifs dispensés dans une école

4.7 - Contrat de Mandataire SAAQ - Renouvellement et autorisation de signature

- 4.8** - Confirmation annuelle du dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- 5** - DOSSIER (S) - SERVICES PUBLICS
 - 5.1** - Octroi du contrat pour le démantèlement et la réinstallation des pompes à l'usine de filtration de l'eau potable
 - 5.2** - Adoption du règlement 2025-763 modifiant le règlement 2015-611 concernant l'ajout de panneaux d'arrêts aux intersections des rues Anna-Dussault, Bernadette-Bernier, Claire Bissot, Clarisse-Leblond et de l'Érablière
 - 5.3** - Octroi du contrat pour le remplacement des démarreurs des pompes à l'usine de filtration de l'eau potable
 - 5.4** - Octroi du contrat pour un mandat de services professionnels pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols dans le cadre de la réfection d'un ponceau sur le boulevard Gagnon
 - 5.5** - Octroi du contrat pour l'acquisition d'une génératrice pour le véhicule incendie numéro 508
 - 5.6** - Octroi du contrat pour l'installation d'un couvre-plancher dans la caserne, aux portes 4 et 5, située au 141, rue de l'Église
 - 5.7** - Octroi d'un contrat visant la mise à jour de l'étude préliminaire relative à l'augmentation de la capacité de la station d'épuration et des postes de pompage
 - 5.8** - Service animalier - Regroupement de service
 - 5.9** - Octroi d'un contrat pour la fourniture d'un module de jeux et du mobilier destinés au parc dans la rue Tremblay
- 6** - DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 6.1** - Adoption du règlement numéro 2025-760 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 afin de modifier la zone 33-P ainsi que ses usages
 - 6.2** - Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 26 novembre 2025
 - 6.3** - Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les lots 6 703 090, 6 703 091, 6 703 092 et 6 703 093
 - 6.4** - Autorisation d'installation d'une structure dans une servitude d'égout pluviale au 23, rue Fournier
- 7** - DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
 - 7.1** - Suivi des comités
- 8** - DOSSIER(S) - AUTRES
 - 8.1** - Demande de commandite - FADOQ
 - 8.2** - OMH - Demande de soutien financier dans le cadre du programme de soutien au logement PSL
- 9** - APPROBATION DES COMPTES
 - 9.1** - Approbation des comptes à payer
- 10** - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE
- 11** - AFFAIRES NOUVELLES
 - 11.1** - Demande d'aide financière des cadets de la marine royale du Canada
 - 11.2** - Demande de commandite - Chevaliers de Colomb - Brunch de Noël
 - 11.3** - Demande d'aide financière - L'Arche Chaudière-Appalaches
 - 11.4** - Demande de financement de Hana Bellechasse
- 12** - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu à l'unanimité par les conseillers présents.

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

306-2025

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remis à l'intérieur du délai prévu par le Code municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents.

QUE le procès-verbal du 10 novembre 2025 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

307-2025

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 novembre 2025

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remis à l'intérieur du délai prévu par le Code municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents.

QUE le procès-verbal du 25 novembre 2025 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur les publications d'avis municipaux

ATTENDU que le Code municipal du Québec, notamment ses articles 431 et 433.1 à 433.4, permet à une municipalité locale de déterminer par règlement les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU que le projet de loi 122 a reconnu les municipalités comme des gouvernements de proximité et leur a conféré une plus grande autonomie en matière de communication avec les citoyens;

ATTENDU que la majorité des citoyens de Sainte-Claire ont accès à Internet et que ce moyen de communication est rapide, efficace et économique;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite moderniser les pratiques de publication des avis publics afin de favoriser une diffusion accessible, transparente et adaptée aux réalités actuelles;

JE, conseiller, Luc Vaillancourt, donne avis de motion à l'effet que sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente du conseil, un règlement portant le numéro 2025-765 intitulé : Publication des avis municipaux.

ADOPTÉE

4.2 - Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal du rapport annuel 2024 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle

Tel que requis par l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, un rapport sur l'application du Règlement numéro 2018-674 sur la gestion contractuelle doit être déposé une fois par année.

La directrice générale dépose aux membres du conseil le rapport annuel 2024 sur l'application du Règlement numéro 2018-674 sur la gestion contractuelle.

308-2025

4.3 - Résolution fixant les dates et les heures des réunions du conseil municipal pour 2026

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents de fixer les séances du conseil municipal de l'année 2026 aux dates et heures suivantes :

- Mardi 13 janvier, 20h
- Lundi 2 février, 20h
- Lundi 2 mars, 20h
- Mardi 14 avril, 20h
- Lundi 4 mai, 20h
- Lundi 1er juin, 20h
- Lundi 6 juillet, 20h
- Lundi 10 août, 20h
- Mardi 8 septembre, 20h
- Lundi 5 octobre, 20h
- Lundi 2 novembre, 20h
- Lundi 7 décembre, 20h

ADOPTÉE

309-2025

4.4 - Adoption du projet de règlement 2025-764 - Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité de Sainte-Claire

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le projet de règlement numéro 2025-764 concernant l'adoption du code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité de Sainte-Claire.

ADOPTÉE

310-2025

4.5 - Cession d'une parcelle de terrain d'intérêt patrimonial à la Société du patrimoine de Sainte-Claire

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire est propriétaire d'une parcelle de terrain située sur le territoire municipal, connue sous le nom de "Butte aux Sauvages" sur le lot 3 713 407;

ATTENDU que cette parcelle revêt un intérêt patrimonial en raison de son usage historique, notamment comme site d'implantation d'une ancienne tour d'eau aujourd'hui démolie;

ATTENDU que le terrain est actuellement vacant et que la municipalité souhaite que son histoire soit mise en valeur et préservée à travers des activités à vocation commémorative ou patrimoniale ;

ATTENDU que la Société du patrimoine de Sainte-Claire est reconnue pour son engagement dans la valorisation et la préservation du patrimoine local ;

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement des conseillers présents;

QUE:

1. La municipalité de Sainte-Claire cède l'usage de la parcelle de terrain désignée comme la "Butte aux Sauvages" à la Société du patrimoine de Sainte-Claire selon le plan de lotissement préparé par Madame Louise Blanchet, arpenteure-géomètre;
2. La Société du patrimoine de Sainte-Claire s'engage à respecter l'intégrité du site et à en assurer l'entretien;

ADOPTÉE

311-2025

4.6 - Consultation Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud - Politique de maintien et de fermeture des écoles et de modification de certains services éducatifs dispensés dans une école

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud procède actuellement à une mise à jour de sa Politique de maintien et de fermeture des écoles et de modification de certains services éducatifs dispensés dans une école;

CONSIDÉRANT que le calendrier initialement prévu pour la consultation publique laissait peu d'espace de réaction aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud a apporté, dans le projet de politique 2025, plusieurs modifications à l'actuelle politique en vigueur;

CONSIDÉRANT que par cette nouvelle politique le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud ne semble tenir aucunement compte de l'impact de la perte de services scolaires publics en milieu rural sur la vitalité de nos milieux, ainsi que sur l'attractivité des jeunes familles et de la main-d'œuvre, pour des milieux ruraux en croissance démographique et économique;

CONSIDÉRANT que la section 7 Champs d'activité de la politique actuellement en vigueur, relative à la volonté du Centre de service scolaire de collaboration avec les milieux desservis et à la possibilité d'engagement de la communauté dans le devenir de son école et de la réussite des élèves, semble évacuée de la nouvelle version de politique;

CONSIDÉRANT que les critères de prise de décision, dans la nouvelle version (7.2.b), lorsque le centre de services scolaire constate une augmentation significative d'inscriptions, n'impliquent pas le milieu municipal afin de soumettre des propositions de solutions;

CONSIDÉRANT que le processus de consultation énoncé au point 8 pour une modification des services offerts (par exemple le déplacement des élèves de 6e année) s'effectuerait dans un très court délai, soit du 1er avril au 30 juin de l'an 1 pour être applicable dans une école à l'an 2;

CONSIDÉRANT que globalement la proposition de cette nouvelle politique nous apparaît restreindre l'implication des municipalités quant à la sauvegarde des services éducatifs publics dans leur milieu, ainsi que restreindre l'utilisation de l'école à des fins communautaires, dont il n'est plus fait mention;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Sainte-Claire demande au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud de réviser leur proposition de nouvelle politique en tenant compte des critères suivants;

QUE le Centre de services scolaire exprime par cette politique sa volonté de travailler avec les milieux de vie des jeunes, en réintégrant les principes : d'engagement des communautés, de solutions adaptées à chacun des milieux, pour être en cohérence avec ce principe aussi reconnu dans les programmes éducatifs actuellement, d'assurer un accompagnement des milieux, dans l'application de leur Politique de maintien et de fermeture des écoles et de modification de certains services éducatifs dispensés dans une école ;

QUE soit inscrit à la politique un délai minimal de 30 jours entre la diffusion de l'avis public et la tenue d'une consultation pour assurer une participation réelle du milieu;

QUE les critères et seuils décisionnels de prise de décision quant à la fermeture d'une école soient communiqués aux municipalités concernées dès le début du processus d'analyse;

QUE soit maintenu un processus de collaboration et de contribution pour les municipalités et les milieux qui désirent s'investir dans le maintien des services scolaires publics chez eux;

QUE, dans le contexte où « le centre de services scolaire constate que l'effectif scolaire varie à la hausse de façon significative... », soit ajouté aux critères de prise de décision (7.2b) que le Centre de services scolaire consulte rapidement la(les) municipalité(s) concernée(s) afin de connaître des alternatives dans le milieu permettant d'éviter le déplacement des élèves et soumettre des propositions de solutions;

QUE, dans le cadre d'une modification des services offerts (par exemple le déplacement des élèves de 6e année), le calendrier du processus de consultation publique (8.) soit minimalement de 6 mois, avant la décision du conseil d'administration;

QUE soit instauré un processus formel de concertation avec les territoires, tel qu'un comité mixte CSSCS-MRC afin d'analyser l'évolution et l'organisation des services scolaires sur le territoire;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à :

- Madame Stéphanie Lachance, Députée de Bellechasse à l'Assemblée nationale
- Madame Sonia Lebel, ministre de l'Éducation
- Madame Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales
- MRC de Bellechasse

ADOPTÉE

Le conseiller Luc Vaillancourt se retire pour ce point.

ATTENDU que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) procède à l'uniformisation de ses contrats de mandat;

ATTENDU que le Conseil municipal de Sainte-Claire a pris connaissance du contrat de mandat proposé par la SAAQ et s'en déclare satisfait;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la directrice générale, greffière-trésorière, Mme Émilie Guillemette, à signer ledit contrat au nom de la municipalité;

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement des conseillers présents;

D'autoriser Mme Émilie Guillemette, directrice générale, greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Claire le contrat de mandat avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), dans le cadre de l'uniformisation des contrats de ladite société.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la SAAQ pour les fins utiles.

ADOPTÉE

M. Luc Vaillancourt revient à la séance

313-2025

4.8 - Confirmation annuelle du dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents :

DE confirmer le dépôt auprès de la directrice générale/greffière-trésorière des formulaires de divulgation des intérêts pécuniaires en date du 10 novembre 2025 des membres du Conseil, en l'occurrence Monsieur Claude Morissette, Monsieur Yves Béchard, Monsieur Luc Vaillancourt, Madame Guylaine Lemelin, Monsieur Jocelyn Lehouillier, Madame Claude Bissonnette-Lavoie et Madame Sylvie Leblond.

ADOPTÉE

5 - DOSSIER (S) - SERVICES PUBLICS

314-2025

5.1 - Octroi du contrat pour le démantèlement et la réinstallation des pompes à l'usine de filtration de l'eau potable

CONSIDÉRANT que le 27 octobre 2025, un bris au niveau du filtre à sable numéro 3 a fait en sorte qu'il y a eu des dégâts d'eau à l'intérieur de l'usine de filtration de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que la dépense sera remboursée par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des prix à des entreprises afin de procéder au démantèlement et à la réinstallation des trois (3) pompes et qu'une (1) offre a été reçue soit :

CWA Mécanique de procédé 14 850,00 \$ taxes non incluses

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de l'entreprise CWA Mécanique de procédé au prix de 14 850,00\$, taxes non incluses, afin de procéder au démantèlement et à la réinstallation des trois (3) pompes à l'usine de filtration de l'eau potable.

QUE la dépense soit défrayée à même l'excédent affecté d'aqueduc et d'égout;

QUE le remboursement par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec soit remis à l'excédent affecté d'aqueduc et d'égout.

ADOPTÉE

315-2025

5.2 - Adoption du règlement 2025-763 modifiant le règlement 2015-611 concernant l'ajout de panneaux d'arrêts aux intersections des rues Anna-Dussault, Bernadette-Bernier, Claire Bissot, Clarisse-Leblond et de l'Érablière

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement sur la circulation automobile afin de sécuriser les secteurs des rues Anna-Dussault, Bernadette-Bernier, Claire-Bissot, Clarisse-Leblond et de l'Érablière dans le nouveau développement domiciliaire;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter des panneaux d'arrêts à l'intersection des rues Anna-Dussault, Bernadette-Bernier, Claire-Bissot, Clarisse-Leblond et de l'Érablière;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 novembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Pour ces motifs;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement 2025-763 modifiant le règlement 2015-611 concernant l'ajout de panneaux d'arrêts aux intersections des rues Anna-Dussault, Bernadette-Bernier, Claire Bissot, Clarisse-Leblond et de l'Érablière.

ADOPTÉE

316-2025

5.3 - Octroi du contrat pour le remplacement des démarreurs des pompes à l'usine de filtration de l'eau potable

CONSIDÉRANT que le 27 octobre 2025, un bris au niveau du filtre à sable numéro 3 a fait en sorte qu'il y a eu des dégâts d'eau à l'intérieur de l'usine de filtration de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que la dépense sera remboursée par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des prix à des firmes afin de procéder au remplacement des démarreurs des pompes et qu'une (1) offre a été reçue soit :

Automatisation JRT inc. 40 725,00 \$, taxes non incluses

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de la firme Automatisation JRT inc. au prix de 40 725,00 \$, taxes non incluses, conformément à l'offre de prix en date du 12 novembre 2025,

pour le remplacement des démarreurs des pompes à l'usine de filtration de l'eau potable.

QUE la dépense soit défrayée à même l'excédent affecté d'aqueduc et d'égout;

QUE le remboursement par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec soit remis à l'excédent affecté d'aqueduc et d'égout.

ADOPTÉE

317-2025

5.4 - Octroi du contrat pour un mandat de services professionnels pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols dans le cadre de la réfection d'un ponceau sur le boulevard Gagnon

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a demandé des propositions de services professionnels pour des travaux d'ingénierie des sols et des matériaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que quatre (4) firmes ont été invitées à déposer une offre de prix et que deux (2) offres ont été reçues soit:

- Englobe : 20 166,94\$ taxes non incluses.
- NVIRA : 17 968,00\$ taxes non incluses.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents de confier à la firme NVIRA conformément à l'offre déposée en date du 17 novembre 2025 pour un mandat de services professionnels pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols dans le cadre de la réfection d'un ponceau sur le boulevard Gagnon au coût de 17 968,00\$ taxes non incluses.

QUE ladite dépense soit défrayée par un règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

318-2025

5.5 - Octroi du contrat pour l'acquisition d'une génératrice pour le véhicule incendie numéro 508

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder au remplacement de la génératrice pour le véhicule incendie numéro 508;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix de gré à gré a été réalisée et qu'une offre de prix a été reçue, soit celle de l'entreprise Équipements Lacasse et Fils inc. au coût de 1 549,00 \$ taxes non incluses;

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter la soumission de l'entreprise Équipements Lacasse et Fils inc., conformément à l'offre déposée en date du 19 novembre 2025 au coût de 1 549,00 \$ taxes non incluses.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

319-2025

5.6 - Octroi du contrat pour l'installation d'un couvre-plancher dans la caserne, aux portes 4 et 5, située au 141, rue de l'Église

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder aux travaux afin de remplacer le couvre-plancher dans la caserne, aux portes 4 et 5;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix de gré à gré a été réalisée et qu'une offre de prix a été reçue, soit celle de l'entreprise MonPeintre.net au coût de 9 160 \$ taxes non incluses;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter la soumission de l'entreprise MonPeintre.net, conformément à l'offre déposée en date du 19 novembre 2025 au coût de 9 160,00 \$ taxes non incluses.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

320-2025

5.7 - Octroi d'un contrat visant la mise à jour de l'étude préliminaire relative à l'augmentation de la capacité de la station d'épuration et des postes de pompage

CONSIDÉRANT que la Municipalité a sollicité des soumissions dans le cadre d'un contrat de gré à gré afin de procéder à la mise à jour de l'étude préliminaire réalisée par la firme Stantec le 23 janvier 2025, portant sur l'augmentation de la capacité de la station d'épuration des eaux usées ainsi que des postes de pompage;

CONSIDÉRANT que le mandat confié consiste à actualiser l'étude existante, à valider les données et informations qu'elle contient, à élaborer des recommandations répondant aux besoins actuels et à proposer des technologies appropriées (dégrilleur, pompage, MBBR, etc.), conformes aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que quatre (4) firmes ont été invitées et que trois (3) offres ont été reçues soit :

EMS 17 677,41 \$ taxes incluses

CIMA+ 28 743,75 \$ taxes incluses

BRUSER35 067,38 \$ taxes incluses

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de prix de la firme EMS au montant de 17 677,41 \$ taxes incluses selon l'offre déposée le 20 novembre 2025 pour la mise à jour d'une étude préliminaire pour l'augmentation de la capacité de la station d'épuration et des postes de pompage.

QUE la dépense soit défrayée à même l'excédent affecté à l'aqueduc et l'égout (59-110-20).

ADOPTÉE

321-2025

5.8 - Service animalier - Regroupement de service

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU que les organismes municipaux de Armagh, Cap-Saint-Ignace, Lac-Frontière, l'Islet, Notre-Dame-de-Rosaire, Saint-Adalbert, Saint-Aubert, Saint-Damase-de-L'Islet, Sainte-Claire, Saint-Fabien-de-Panet, St-Apolline-de-Patton, Sainte-Félicité, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, Saint-Gervais, Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Just-de-Bretenières, Saint-Omer, Saint-Paul-de-Montminy et Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud et la Ville de Montmagny désirent présenter un projet de mise en commun de services animaliers offerts à la population des municipalités de la MRC de L'Islet, de la MRC de Montmagny et de la MRC de Bellechasse dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Sainte-Claire s'engage à participer au projet d'un diagnostic ou d'une étude de coopération intermunicipale dans le cadre d'un regroupement de services animaliers;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme selon les informations fournies ;
- Le conseil nomme la Ville de Montmagny, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil autorise Emilie Guillemette, directrice générale, greffière-trésorière pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE

322-2025

5.9 - Octroi d'un contrat pour la fourniture d'un module de jeux et du mobilier destinés au parc dans la rue Tremblay

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour la fourniture d'un module de jeux, une poubelle et un banc destinés au parc dans la rue Tremblay;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que trois (3) firmes ont été invitées et que la meilleure offre de prix est celle de la firme GO-Élan au montant de 19 998,34 \$ taxes incluses (aide financière maximale de 23 000\$ du fonds FRR);

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de prix de la firme GO-Élan au montant de 19 998,34 \$ taxes non incluses selon l'offre déposée le 15 octobre 2025 pour la fourniture d'un module de jeux, une poubelle et un banc destinés au parc dans la rue Tremblay.

QUE la dépense soit défrayée à même le montant provenant de l'aide financière - Fonds Région et Ruralité – Volet 2.

ADOPTÉE

6 - DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

323-2025

6.1 - Adoption du règlement numéro 2025-760 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 afin de modifier la zone 33-P ainsi que ses usages

CONSIDÉRANT que la municipalité désire agrandir la zone 33-P à même une partie de la zone 37-I, soit, sur une partie du lot sur 5 768 210 à l'intérieur du périmètre urbain et sur le lot 6 445 622;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que de cette façon, la modification proposée tend à assurer l'harmonisation des milieux entre le secteur récréatif, industriel et résidentiel;

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 11 août 2025;

CONSIDÉRANT que sur la zone visée, l'utilisation des sentiers y est déjà pratiquée depuis de nombreuses années, représentant ici un intérêt pour la population de préserver cet espace de loisirs existant et favorisant de possibles nouvelles options d'activités pour le développement du centre des loisirs;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation le 14 octobre 2025 à 16 h 00 au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer. Neuf citoyens étaient présents à ladite assemblée;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la parution de l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire en date du 11 novembre 2025, aucune demande n'a été déposée auprès de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement numéro 2025-760 tel que déposé par la directrice générale/greffière-trésorière.

ADOPTÉE

6.2 - Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 26 novembre 2025

La directrice générale dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 26 novembre 2025.

324-2025

6.3 - Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les lots 6 703 090, 6 703 091, 6 703 092 et 6 703 093

CONSIDÉRANT que le projet vise à obtenir l'autorisation d'implanter une habitation multifamiliale de dix-sept (17) logements sur chacun des lots numérotés 6 703 090, 6 703 091, 6 703 092 et 6 703 093, en dérogation au nombre initialement prévu de douze (12) logements par lot, et ce, contrairement aux dispositions de l'article 99 du règlement de lotissement numéro 2022-720;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 38 du règlement de lotissement numéro 2022-721, la superficie minimale pour un lot pour une habitation multifamiliale de dix-sept (17) logements est de 3 060 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le 25 septembre 2025, la Municipalité a délivré un permis de lotissement afin de rendre distincts sur les plans de cadastre officiels les lots 6 703 090, 6 703 091, 6 703 092 et 6 703 093. Au moment de la délivrance dudit permis, chacun des lots était destiné à

accueillir une habitation multifamiliale de douze (12) logements. Or, la superficie réelle de chacun de ces lots est de 2 162,40 mètres carrés, ce qui représente un déficit de 897,60 mètres carrés, soit une insuffisance de 41,66 % par rapport à la norme prescrite;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans la zone 191-Hc selon le règlement de zonage numéro 2022-720. Dans cette zone, la classe d'usage H-7 «habitation multifamiliale» est autorisée à titre d'usage principal sur un terrain et que le nombre d'étages est de 3 étages maximum;

CONSIDÉRANT que selon l'article 99 du règlement de zonage no 2022-720, le projet est assujetti à une exigence minimale de vingt et une (21) cases de stationnement. Le demandeur atteste que le terrain comptera un total de vingt-six (26) cases de stationnement, répondant ainsi aux exigences réglementaires;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur;

CONSIDÉRANT que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, la construction d'une habitation multifamiliale de dix-sept (17) logements sur chacun des lots numérotés 6 703 090, 6 703 091, 6 703 092 et 6 703 093;

CONSIDÉRANT que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 règlement numéro 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 26 novembre 2025) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 18 septembre 2025;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal adopte la résolution dans le cadre du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

325-2025

6.4 - Autorisation d'installation d'une structure dans une servitude d'égout pluviale au 23, rue Fournier

CONSIDÉRANT que les propriétaires de l'immeuble situé au 23, rue Fournier, souhaitent installer des escaliers et une galerie sur une portion de la servitude d'égout pluvial numéro 25 699 001, conformément aux plans déposés dans le cadre de leur demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT que l'acte notarié en date du 15 septembre 2022 stipule que le fonds servant

ne peut, sans le consentement exprès et écrit du fonds dominant, creuser, forer, installer ou ériger, ni permettre qu'il soit creusé, foré, installé ou érigé sur ou sous le fonds servant, aucun puits, fosse, fondation, structure ou installation permanente;

Après délibérations du Conseil municipal,

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser, sous réserve des conditions énoncées, l'installation d'escaliers et d'une galerie sur une partie de la servitude d'égout pluvial numéro 25 699 001, conformément aux plans déposés dans le cadre de la demande de permis de construction.

QUE les propriétaires devront, lors de l'exécution des travaux, prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout dommage à la conduite pluviale. Dans l'éventualité où ladite conduite serait endommagée par les propriétaires, ceux-ci assumeront l'entièvre responsabilité des frais de réparation.

QU'advenant que la municipalité doive réaliser des travaux dans la servitude d'égout pluvial numéro 25 699 001, les propriétaires seront tenus de retirer, à leurs frais, les installations construites dans l'emprise de ladite servitude.

ADOPTÉE

7 - DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 - Suivi des comités

Parade de Noël à venir

Marche aux flambeaux

Processus de reconduction de la politique Famille-Ainés en cours (MADA)

8 - DOSSIER(S) - AUTRES

326-2025

8.1 - Demande de commandite - FADOQ

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder un montant de 100 \$ à la FADOQ considérant la demande de soutien financier soumise en vue d'un événement "diner de Noël" qui se tiendra le 14 décembre 2025 au complexe sportif et culturel de Sainte-Claire et considérant que l'an passé, 110 personnes ont assisté à cette rencontre annuelle.

ADOPTÉE

8.2 - OMH - Demande de soutien financier dans le cadre du programme de soutien au logement PSL

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

9 - APPROBATION DES COMPTES

327-2025

9.1 - Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu la liste des comptes à payer;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE la liste de comptes à payer en date du 1er décembre 2025 soit acceptée et payée.

ADOPTÉE

10 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

11 - AFFAIRES NOUVELLES

328-2025

11.1 - Demande d'aide financière des cadets de la marine royale du Canada

ATTENDU que le corps des cadets est offert aux jeunes de 12 à 18 ans sur le territoire de Bellechasse depuis 1974;

ATTENDU qu'il y a 4 jeunes sur 37 de Sainte-Claire qui participent à ce corps de cadets;

ATTENDU que le corps de cadets permet d'optimiser les habiletés de vie et de travailler son esprit d'équipe ;

ATTENDU qu'ils ont besoin de fonds pour maintenir les différentes activités;

En conséquence,

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter d'offrir un montant de 150\$ en commandite pour le financement de leurs activités.

ADOPTÉE

329-2025

11.2 - Demande de commandite - Chevaliers de Colomb - Brunch de Noël

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme Les Chevaliers de Colomb Sainte-Claire – Honfleur Conseil 8694 pour l'organisation de leur brunch de Noël qui aura lieu le 21 décembre 2025 au Complexe sportif et culturel de Sainte-Claire de 10h à 14h.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bechard et résolu unanimement par les conseillers présents de verser la somme de 250\$ à l'organisme Les Chevaliers de Colomb Sainte-Claire – Honfleur Conseil 8694 pour l'organisation de leur brunch de Noël.

ADOPTÉE

330-2025

11.3 - Demande d'aide financière - L'Arche Chaudière-Appalaches

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme l'Arche Chaudière-Appalaches dans le cadre de sa campagne de financement annuelle;

CONSIDÉRANT que la demande de commandite vise à pouvoir offrir de l'aide aux personnes vivant avec un handicap intellectuel.

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents de verser la somme de 250\$ à l'Arche Chaudière-Appalaches dans le cadre de sa campagne de financement annuelle.

ADOPTÉE

331-2025

11.4 - Demande de financement de Hana Bellechasse

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Hana Bellechasse, dans le cadre de leur campagne de financement : Ensemble, soutenons la stabilité et l'intégration des travailleurs étrangers dans Bellechasse;

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents de verser la somme de 250\$ à Hana Bellechasse.

ADOPTÉE

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques citoyens questionnent et apportent quelques commentaires sur différents sujets:

- Questionnement sur la mise à jour du site internet pour que les informations sur la réglementation soient accessibles et à jour;
- Questionnement sur l'information demandée sur l'impact à venir sur le taux de taxation suite à l'annonce de la MRC de son augmentation de 3.5%;
- Questionnement sur les budgets à venir;
- Questions sur l'aménagement des parcs et les projets d'aménagement de la corporation des loisirs de Sainte-Claire;
- Questionnement sur les adresses courriel des conseillers et du Maire;
- Questionnement sur le mouvement de personnel à la municipalité;
- Questionnement sur la consultation publique du centre de services scolaire à venir.

332-2025

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la séance soit levée, à 21h05.

ADOPTÉE

Claude Morissette
Maire

Émilie Guillemette
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, Claude Morissette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Claude Morissette
Maire